

# Résidence " Les Bosquets "

Syndicat Coopératif des Copropriétaires 4 à 8a rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM

## Assemblée générale du 22 Avril 2022

### PROCES VERBAL - RESOLUTIONS

Le Vendredi 22 avril 2022 à 19h, les copropriétaires de la Copropriété « Les Bosquets » sis au 4 à 8a rue de la Chapelle à Fegersheim, se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du Centre Culturel et Sportif à Fegersheim, 17a rue du Gal. De Gaulle, suivant convocation du syndic adressée à chacun d'eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chacun des membres de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

1. L'Assemblée Générale des copropriétaires élit le Président du bureau, le Secrétaire et les Scrutateurs (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

Est nommé(e) **PRESIDENT(E)** de séance:

M. ~~Mme.~~ BERLHE  
VOTANT

OUI 7958  
NON 0  
ABSTENTION 0

Est nommé **SECRETAIRE**:

M. ~~Mme.~~ LATOURNERIE  
VOTANT

OUI 7958  
NON 0  
ABSTENTION 0

Sont nommés **SCRUTATEURS**:

M. ~~Mme.~~ SCHWEIGER  
VOTANT

OUI 7958  
NON 0  
ABSTENTION 0

M. ~~Mme.~~ PUTHOD  
VOTANT

OUI 7958  
NON 0  
ABSTENTION 0

L'assemblée réunissant et représentant : 7958 / 10.000èmes des tantièmes généraux, est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer sur les points de l'ordre du jour. Le (La) Président(e) ouvre la séance et communique aux membres du bureau la feuille de présence ainsi que les pouvoirs des copropriétaires représentés.

2. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu les explications données par le Président-Syndic, le Trésorier et le rapport des contrôleurs aux comptes, approuve dans leur teneur et présentation, les comptes de l'exercice s'étendant du 1/1/2021 au 31/12/2021 et autorise le Syndic à procéder aux répartitions conformes au règlement de copropriété. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7958	Adoptée
NON	0	Rejetée
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000è

3. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus entier et sans réserve au Conseil Syndical pour sa gestion durant l'exercice écoulé. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7958	Adoptée
NON	0	Rejetée
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000è

4. Renouvellement et élection des membres du Conseil Syndical – définition de la durée de leur mandat (selon conditions de l'Article 25 et 25/1 de la loi du 10/07/65)

Liste des membres sortants:

- M. BACHER
- M. JAKOBI Armand
- M. LATOURNERIE
- M. REICHHELD
- M. HOEHE
- Suppléant : M. JAKOBI Laurent
- M. KAUFFMANN
- M. DALLAI

*Marie Claude JULLER*

Il convient de procéder au renouvellement et/ou à la désignation de nouveaux membres. Le président demande aux candidats éventuels de se faire connaître.

Les membres du conseil syndical renouvelés ou nouvellement élus, le seront pour une durée de trois années se terminant lors de l'assemblée générale des copropriétaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024, et au plus tard le 22 avril 2025

- Sont ainsi élus et ont déclaré accepter ces fonctions: (majorité de l'article 25)

- Mme JULLER Pour: 7958 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. BACHER Pour: 7958 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. JAKOBI A. Pour: 7958 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. LATOURNERIE Pour: 7958 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. REICHHELD Pour: 7958 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. HOEHE Pour: 7958 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. KAUFFMANN Pour: 7958 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. DALLAI Pour: 7958 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~

- 2è vote : (majorité de l'article 25/1)

- Pour: Contre: Abstentions: Elu – ~~Non élu~~
- Pour: Contre: Abstentions: Elu – ~~Non élu~~
- Pour: Contre: Abstentions: Elu – ~~Non élu~~
- Pour: Contre: Abstentions: Elu – ~~Non élu~~
- Pour: Contre: Abstentions: Elu – ~~Non élu~~
- Pour: Contre: Abstentions: Elu – ~~Non élu~~
- Pour: Contre: Abstentions: Elu – ~~Non élu~~
- Pour: Contre: Abstentions: Elu – ~~Non élu~~

5. L'Assemblée Générale désigne ou renouvelle la mission des "vérificateurs aux comptes" pour la même durée que celle des membres du Conseil Syndical.

(selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

Sont ainsi élus et ont déclaré accepter ces fonctions:

- Mme. JAKOBI Katia Pour: 7958 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- Mme. ROCHE Pour: 7958 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~

6. L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de fonctionnement et

entretien courant pour l'exercice 2022 arrêté à la somme de: 31330 €

(cf. tableau budgétaire annexé) et autorise le Syndic à appeler les provisions pour charges sur ces bases. Les provisions pour l'exercice du 1/1/2023 au 31/12/2023 seront appelées sur ces mêmes bases jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes clôturés au 31/12/22. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7958	
NON	0	
ABSTENTION	0	Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000è

no:

7. L'Assemblée Générale des Copropriétaires prend acte du budget du solde des travaux d'entretien et charges exceptionnelles voté lors de l'assemblée du 16/10/2020

- a) Solde réalisation DTG-DPE – Analyse énergétique 1.038 €
- b) Réfection étanchéité d'un balcon : 2.500 € (participation de 190 €/m2) *Parfait 5000 €*

8. L'Assemblée Générale approuve de poursuivre le « Fonds de Travaux » obligatoire prévu par la loi ALUR du 24 mars 2014 (fixé à 5% du budget de charges courantes) à 10 %, soit, pour l'exercice 2022 : 3.133 €

1er vote à la majorité de l'article 25

VOTANTS		La résolution est :
OUI	<i>7558</i>	
NON	<i>0</i>	
ABSTENTION	<i>0</i>	

NOMS	10.000€

2è vote à la majorité de l'article 25.1

VOTANTS		La résolution est :
OUI		
NON		
ABSTENTION		

NOMS	10.000€

9. Points divers évoqués sans vote ni résolution :

- *Changer le serrure porte du 4a - 7.FINET se change de ce travail.*
- *Créer des espaces de jardinage*
- *Organiser une " Fête des Voisins " en Juin.*

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée par le Président à 22h

Les copropriétaires sont invités à un « pot » amical.

**Président**



**Secrétaire**



**Les Scrutateurs**



### NOTIFICATION

La réception du présent procès-verbal tient lieu de notification des décisions prises par l'Assemblée Générale telle qu'elle est prescrite par les décrets des 17 mars 1967 et 9 juin 1986 pour l'application du 2ème alinéa de l'article 42 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant la loi du 17 juillet 1965, ainsi conçu :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de un mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.